

As instrument purports
to be a copy of the
original registered or
recorded in the Madawaska
County Registry Office NB

Exemplaire présenté comme
copie conforme à l'instrument
enregistré ou déposé au
bureau d'enregistrement de
comté de Madawaska NB

17648271

2003-12-17

numero book-livre page

EDMUNDSTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL #8C

Changements de noms de certaines rues existantes

Adopté le 18 décembre 2000
Résolution #2000 - 338

ARRÊTÉ MUNICIPAL #8C

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'EDMUNDSTON PORTANT SUR LES CHANGEMENTS DE NOMS DE CERTAINES RUES EXISTANTES

Un arrêté municipal d'Edmundston relatif aux changements de noms de certaines rues existantes à l'intérieur des limites de la municipalité d'Edmundston.

Le présent arrêté est adopté par le conseil municipal d'Edmundston en vertu des pouvoirs conférés par l'alinéa 24(1)l) de la *Loi de 1998 sur Edmundston*, L.N.-B. 1998, c.E-1.111 et ses modifications.

Le Conseil municipal d'Edmundston dûment réuni adopte les changements de noms de rues qui suivent:

DÉFINITIONS:

1. Rue signifie les chemins, rues et routes dévolus à la municipalité d'Edmundston en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie*, L.R.N.-B. 1973, c.H-5 et ses modifications, et comprend toute rue, chemin, ruelle, avenue, route et boulevard dans la municipalité et servant de voie publique au sens des dispositions de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications.
2. Concernant les noms de certaines rues existantes qui se trouvent à l'intérieur des limites d'Edmundston, tel que défini à l'alinéa 32(2)a) de la *Loi de 1998 sur Edmundston*, précitée, les changements suivants sont adoptés :

	NOM ACTUEL	NOUVEAU NOM
	Edmundston (Zone 1)	
1	Albert (avenue)	rue Vital
2	Anne (rue)	rue Buddy
3	Pelletier (avenue)	rue Rosario
4	Phillipe (rue)	rue Philippe
	Verret (Zone 4)	
1	Couturier (rue)	rue Roland
2	Guerrette (chemin)	rue Gilbert
3	Hébert (rue)	rue Verret
4	Ouellette (rue)	rue Samuel
5	Principale (rue) – Route 120	rue Saint-François
	DSL Madawaska (Zone 5)	
1	Route 120	rue Saint-François

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Le présent arrêté a pour but de changer les noms des rues existantes au moment de son entrée en vigueur.

4. L'attribution des noms des nouvelles rues sera effectuée conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'urbanisme*, L.R.N.-B. 1973, c.C-12 ainsi que de tout autre arrêté municipal en vigueur portant sur le lotissement.

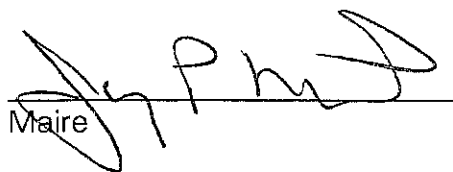
Cet arrêté municipal entrera en vigueur le 14 mai 2001

PREMIÈRE LECTURE : Le 11 décembre 2000

DEUXIÈME LECTURE : Le 11 décembre 2000

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION : Le 18 décembre 2000

Maire



Secrétaire municipal *adp.*

